



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06710
Numéro SIREN : 380 937 169
Nom ou dénomination : EOL

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2016 sous le numéro de dépôt 19669

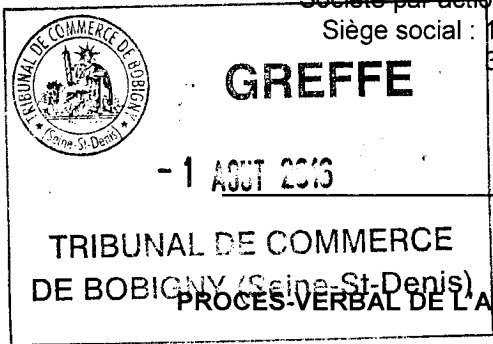
19669

EOL

Société par actions simplifiée au capital de 42.800.000 euros

Siège social : 17 rue Montgolfier 91110 Rosny-sous-Bois

380 937 169 R.C.S. Bobigny



(la "Société")

EXTRAIT DU

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 20 JUIN 2016

L'an 2016, le 20 juin, à 11 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale dans les locaux de la Société situés à EU (76260), Zone Industrielle des Prés Salés, rue Lavoisier, sur convocation du président du conseil de surveillance de la Société adressée à chaque associé (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé entrant en séance, participant à l'Assemblée Générale tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par François Hinfray, en sa qualité de Président du conseil de Surveillance de la Société (le "**Président**").

La société KPMG SA, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente/absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 42 800 000 actions sur les 42.800.000 actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En la forme ordinaire

en la forme extraordinaire

- décisions à prendre en application des dispositions de l'article L .225-248 du code de commerce, et
- pouvoirs pour les formalités légales.

Puis, le Président ouvre alors la discussion.

✓

Aux termes d'un débat et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions qui suivent.

En la forme ordinaire

en la forme extraordinaire

Sixième résolution

(Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 constate que lesdits comptes font ressortir des capitaux propres d'un montant de 13.215.893 euros pour un capital social de 42.800.000 euros.

L'Assemblée, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation.

L'Assemblée prend acte que :

- sa résolution doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ; et
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant au plus tard à la clôture de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

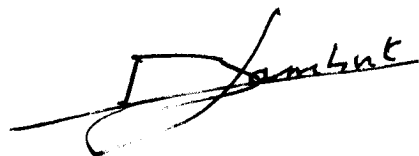
Cette résolution est adoptée à 5 voix pour 0 voix contre _____

Septième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à 5 voix pour 0 voix contre _____



Monsieur Robert Lambert